

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON**  
**COMMUNE DE MARINGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE 2024/33**

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE QUANT AU TRANSFERT  
D'OFFICE SANS INDEMNITE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE  
NUMERO 289 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment en ses articles L318-3, R. 318-7, R. 318-10 et R. 318-11

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en ses articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Vu la délibération N°2024/06.03 du Conseil Municipal de la COMMUNE DE MARINGES en date du 6 juin 2024 portant approbation de la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, permettant de transférer d'office et sans indemnité, après enquête publique, la propriété de la parcelle cadastrée Section AE Numéro 289, alors voie privée ouverte à la circulation publique, dans le domaine public communal,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la COMMUNE DE MARINGES pour une durée de 15 jours à compter du vendredi 04 octobre 2024 au 18 octobre 2024.

**Article 2 :**

Le présent dossier porte sur le transférer d'office et sans indemnité, après enquête publique, de la propriété de la parcelle cadastrée Section AE Numéro 289, alors voie privée ouverte à la circulation publique, dans le domaine public communal

Le contenu et la programmation de ce projet sont détaillés dans la notice descriptive, pièce du dossier d'enquête publique.

**Article 3 :**

Mme Martine MARECHET, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 4 :**

Le dossier d'enquête comprend

- la nomenclature de la voie et des équipements annexes dont le transfert à la COMMUNE est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques et de l'état d'entretien de la voie,
- un plan de situation ;
- un état parcellaire.

**Article 5 :**

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de MARINGES, 13 passage de la Mairie, 42140 MARINGES, pendant 15 jours consécutifs soit du 04/10/2024 au 18/10/2024 inclus et consultables du 04 au 18 octobre aux horaires d'ouvertures de la mairie soit le lundi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 08h30 à 11h30 et le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête du vendredi 04 octobre à 08h30 au vendredi 18 octobre à 16h00 ou les adresser par écrit à

l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur — Mairie, 13 passage de la Mairie— 42140 MARINGES ; ou par voie électronique à l'adresse suivante : [secretariat@mairie-maringes.fr](mailto:secretariat@mairie-maringes.fr)

**Article 6 :**

Madame le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie les jours suivants :

le lundi 07 octobre 2024 de 16h00 à 18h00  
le mercredi 16 octobre 2024 de 10h00 à 12h00  
le vendredi 18 octobre 2024 de 14h00 à 16h00

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le site internet de la COMMUNE.

**Article 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

**Article 8 :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie.

**Article 9 :**

Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur Le Maire à la Sous-Préfecture de MONTBRISON.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON et ampliation sera faite à Madame Martine MARECHET, commissaire enquêteur.

**Article 9 :**

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au -184 rue DUGUESCLIN – 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Maringes, le 02 septembre 2024  
François DUMONT  
Maire

